



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

**Délibération du Conseil Municipal  
N°2019-034  
AUGMENTATION DU CAPITAL ET DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION,  
EAU SERVICES HAUTE DURANCE**

Séance du : 10 septembre 2019

Date de convocation : 3 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Sylvie MATHON, Philippe SIONNET, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT, Roland JACOB, Alain FAUST, Florence GAILLARD,

Pouvoirs : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET, Jean-Louis FAURE à Roland JACOB

Secrétaire de séance : Florence GAILLARD

\*\*\*\*\*

La Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 25 juillet 2018. Cette SPL est compétence pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toute opération financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La prochaine Assemblée Générales Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s'effectuera par l'émission de nouvelles actions. L'objectif est de passer le capital social de la SPL « Eau S.H.D. » de 77 225,28 € à 1 078 631,70 €. Cette augmentation passera par l'émission de 1 945 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune.

Dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social. Il est cependant important de préciser que dans le cadre de l'utilisation du droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires ne verraient pas leurs pouvoirs renforcés et qu'en cas de renonciation de ce droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires verraient leurs intérêts préserver par l'Assemblée Spéciale, la participation aux Assemblées Générales et au Comité d'Orientation Stratégique.

Considérant que la Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Considérant que la Commune de La Grave reste actionnaire minoritaire à l'issue de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau S.H.D. », peu importe qu'elle ait recours à son droit préférentiel de souscription ou qu'elle renonce à son droit préférentiel de souscription ;

Considérant que des modifications sont apportées aux statuts pour garantir les droits et le contrôle qu'exerce la commune de La Grave sur la SPL « Eau Services Haute Durance ».

Considérant qu'il n'apparaît pas pertinent d'avoir recours au droit préférentiel de souscription ;

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.225-127 et suivants du Code de Commerce ;
- Vu les articles L.225-132 et suivants du Code de Commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renoncer de manière explicite et non équivoque à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions.
- D'autoriser l'administrateur, représentant de la commune de La Grave à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur l'utilisation du droit préférentiel de souscription ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à bonne exécution de cette délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre Sevrez

Date dépôt Préfecture : le 11 septembre 2019  
Date affichage : le 11 septembre 2019

